



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0108M01		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	13/04/2026 - affichée en Mairie le : 20/04/2026 13/04/2026	Destination : Logement
Par :	SAS PRIMOSUD PROGRAMMES PROVENCE Monsieur COHEN Michael	Nouvelle SP créée : 2614 m ²
Demeurant à :	7 BD DE DUNKERQUE - 6E ETAGE C/O PRIMOSUD 13002 MARSEILLE	
Pour des travaux de :	Initial : Création d'un ensemble immobilier de 36 logements dont 11 locatifs sociaux Modification : L'objet du permis de construire modificatif porte sur l'ajout de 4 de logements sans modification des volumes et les adaptations qui en découlent (nombre de logments sociaux, façades,...) soit 40 logements dont 12 locatifs sociaux	
Sur un terrain sis :	421 Avenue de Saint Antoine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadasté : BV-0081, BV-0139, BV-0142, BV-0145, BV-0147	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le permis de construire initial en date du 15/07/2025

Vu le règlement de la zone UCI du PLU en vigueur

Considérant que l'augmentation de la surface de plancher résulte des aménagements intérieurs et en particulier de la diminution de l'épaisseurs initiale des murs.

Considérant que le nouveau nombre de places de stationnement permet de conserver le ratio initial places/logement sociaux à 1.5 places par logement.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées de même que la durée de validité de l'autorisation initiale qui est fixée à trois ans à compter du 15/07/2025

Décision exécutoire le

08 JUL. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

08 JUL. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

SAS PRIMOSUD PROGRAMMES PROVENCE
7 BD DE DUNKERQUE - 6E ETAGE
C/O PRIMOSUD
13002 MARSEILLE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405424F0108M01
Demandeur : SAS PRIMOSUD PROGRAMMES PROVENCE
Déposé le : 13/04/2026
Complété le : 13/04/2026
Travaux : 421 Avenue de Saint Antoine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal :
[Impôt.gouv.fr / gérer mes bien](https://impot.gouv.fr/gerer-mes-bien) (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 08 JUL. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Florence CHAMBON